ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centre national de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 116428

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2011 de M. Artuis relatif à une réduction programmée de 10 % du taux plafond de la cotisation due par les collectivités au CNFPT. Cette mesure, si elle est adoptée, réduira la capacité du service public territorial de répondre à la formation des agents territoriaux sur le terrain. C'est, à terme, la suppression de 40 000 jours de formation par an. Une réduction drastique des ressources du CNFPT est aujourd'hui prônée alors que, dans le même temps, plus d'activités sont demandées au CNFPT. Le CNFPT, s'il est amputé de ses ressources, ne pourra poursuivre et développer ses missions de service public ni assurer ses activités de formation professionnelle auprès des agents et des collectivités publiques territoriales. Il lui demande donc s'il entend revenir sur cette disposition.

Texte de la réponse

Jusqu'à sa récente modification, l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale fixait le plafond de cette cotisation à 1 % de la masse salariale des entités susmentionnées. Le 17 février 2011, la Cour des comptes a décrit, dans son rapport annuel 2011, la situation du CNFPT comme une « urgence à fort enjeu ». Elle a en particulier souligné que le produit des cotisations perçues par le Centre a largement augmenté, de par notamment l'augmentation de la masse salariale dans les collectivités territoriales mais que le niveau de la ressource a, en tout état de cause largement excédé le développement correspondant des activités de formation, et a favorisé une gestion peu rigoureuse. De 2004 à 2007 par exemple, tandis que les recettes du CNFPT augmentaient de 40 %, le nombre de journées de formation ne s'est accru que de 24 %. La cour des comptes elle-même a ainsi estimé qu'il y avait lieu de reconsidérer l'intégrabilité, de fait, du taux de la cotisation perçue par la CNFPT. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2011, le Sénateur Jean Arthuis a déposé un amendement proposant d'abaisser de 1 % à 0,9 % le plafond de la cotisation du CNFPT. Cet amendement a pour objectif de soulager les finances locales et de permettre une remise à plat de la gestion financière du CNFPT (dont l'excédent enregistré en 2009 était de 33,2 millions d'euros en 2009). Le Gouvernement a donné un avis favorable à cet amendement. La situation du Centre fera l'objet d'un nouvel examen en 2013, cette baisse du plafond de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT n'intervenant que pour les exercices 2012 et 2013. Ce délai devrait laisser le temps au Centre d'optimiser son offre de formation et sa gestion budgétaire.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lemasle
Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116428
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : Fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE116428

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8481
Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2457